

STATISTIQUES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

BRETAGNE 2023





SOMMAIRE

Introduction	5
Les chiffres clés 2023	6
La répartition départementale des Sections d'Établissements (SE), salariés, AT/MP	
Le contexte des risques professionnels en Bretagne	8
La typologie des entreprises bretonnes par CTN	
L'évolution globale des maladies professionnelles	10
Évolution du nombre national et régional des maladies professionnelles - 2003/2023	
Les coûts globaux des accidents et des maladies professionnelles	
Les accidents de travail et maladies professionnelles par CTN	
Les accidents de travail	13
Les accidents de trajet	14
Les maladies professionnelles	15
Les troubles musculosquelettiques (TMS)	18
Les annexes	19
Les définitions et règles de calcul des indicateurs statistiques	
Les activités pour les accidents de travail par classification NAF	

INTRODUCTION

Ce document présente les résultats statistiques des accidents de travail, de trajet et des maladies professionnelles recensés en Bretagne pour l'année 2023, pour les entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

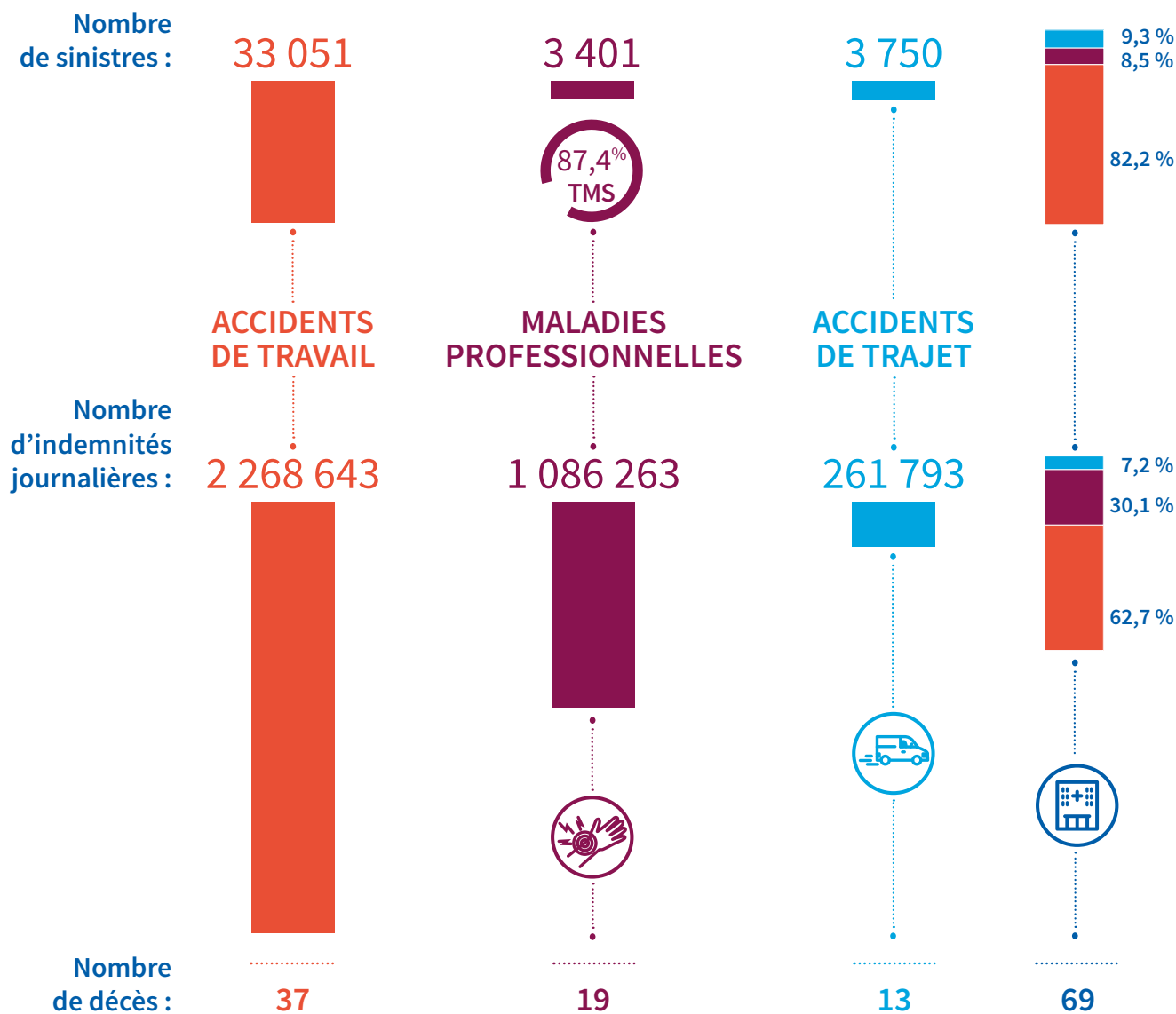
Réalisées grâce aux données annuelles fournies par le système informatique SNTRP, ces statistiques sont un outil indispensable à la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Bretagne pour conduire les actions de prévention.



Il est instamment demandé au lecteur de ne pas donner d'interprétation structurelle aux évolutions qu'il pourrait être tenté de calculer lui-même.

LES CHIFFRES CLÉS 2023

BRETAGNE 2023



➤ **389 147 598 €**
Coût global

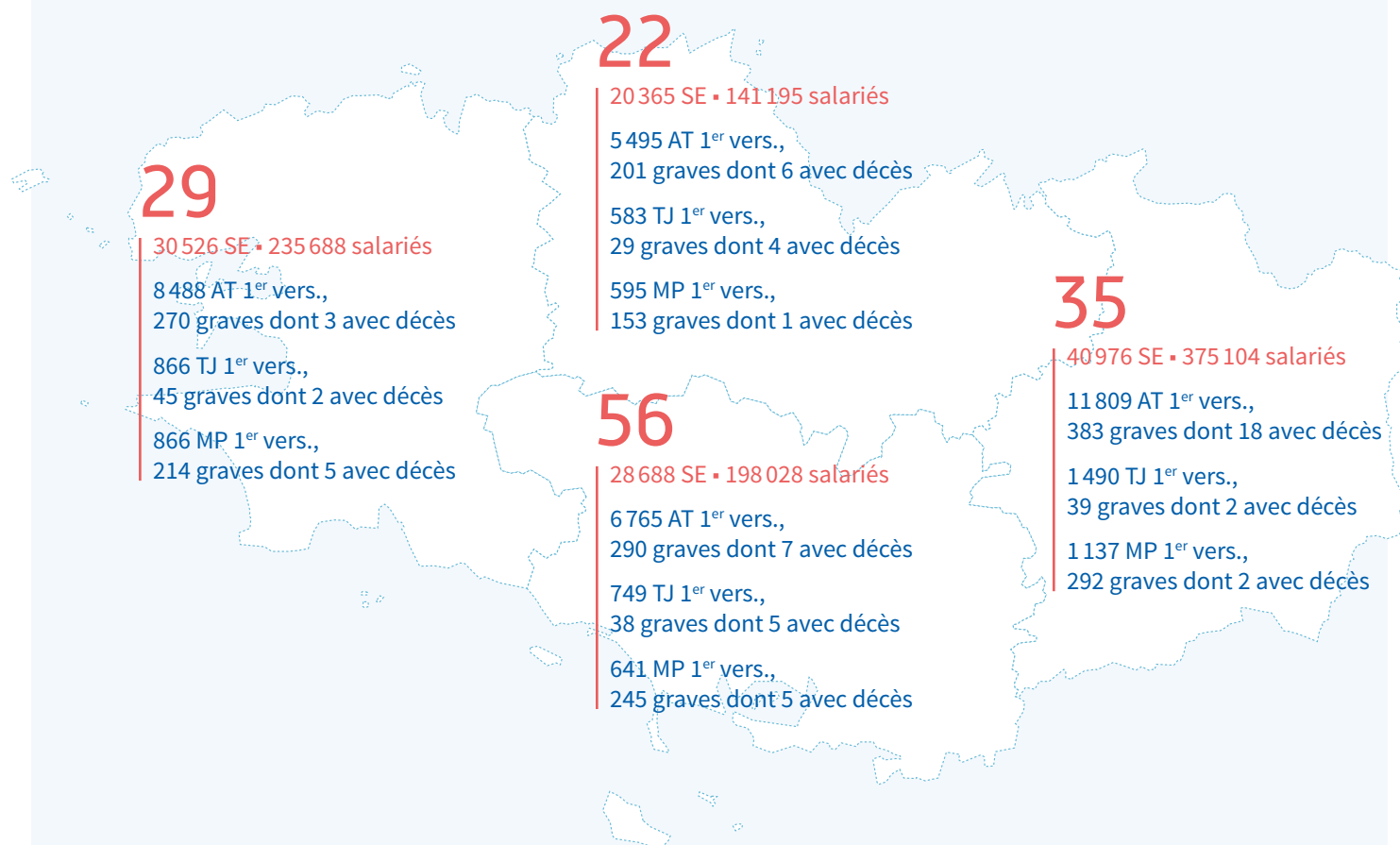


➤ **950 015**
Salariés



➤ **120 555**
Sections d'établissement

LA RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES SECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS (SE), SALARIÉS, AT/MP



BRETAGNE

120 555 SE • 950 015 salariés

33 051 AT 1^{er} vers.,
1 178 graves dont 37 avec décès

3 750 TJ 1^{er} vers.,
157 graves dont 13 avec décès

3 401 MP 1^{er} vers.,
19 graves dont 994 avec décès

Non imputable

754 AT/TJ/MP 1^{er} vers. 130 AT/TJ/MP graves 9 AT/TJ/MP avec décès

LE CONTEXTE DES RISQUES PROFESSIONNELS EN BRETAGNE

LA TYPOLOGIE DES ENTREPRISES BRETONNES PAR CTN



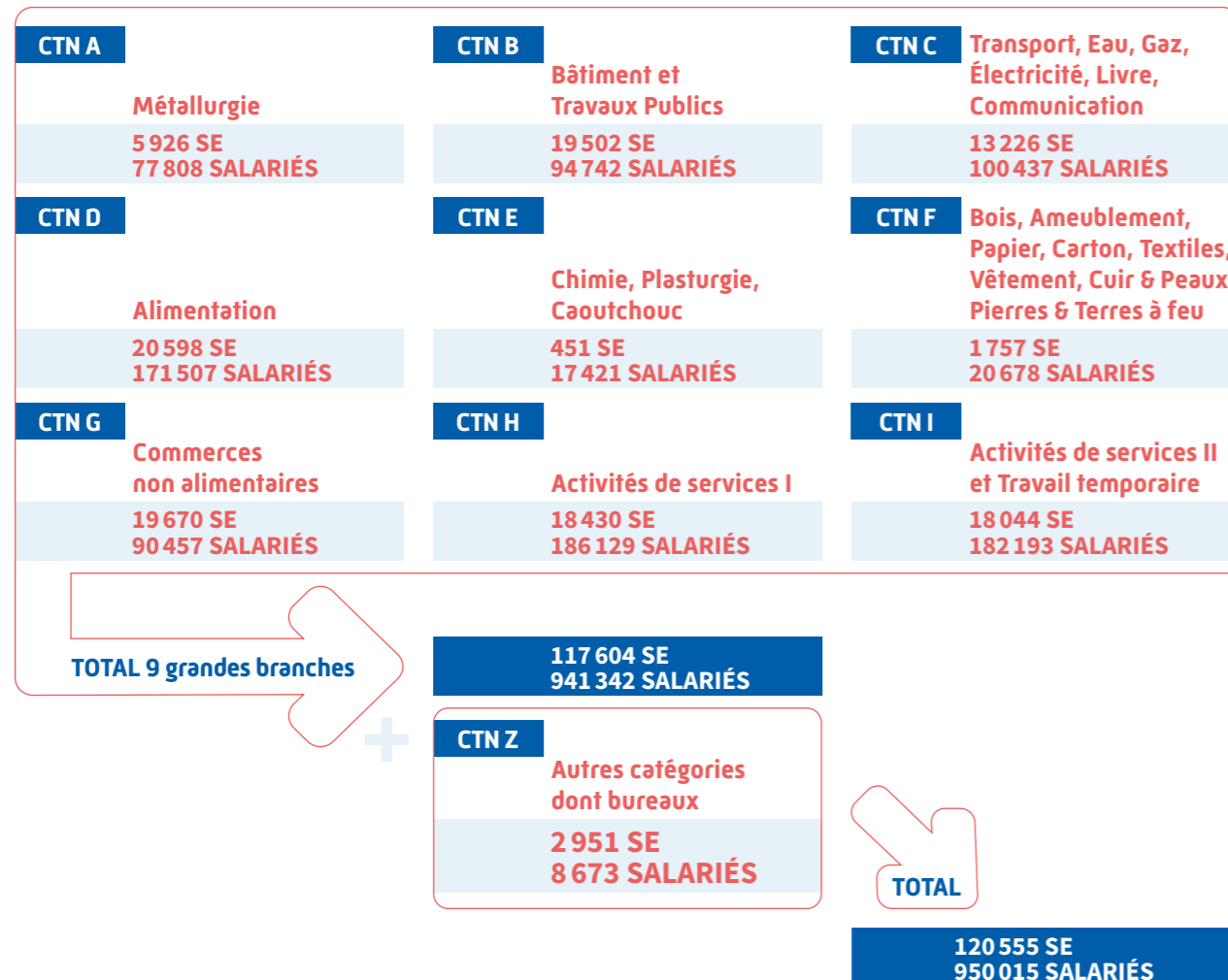
LES ENTREPRISES

Définition entreprise, établissement, Section d'Établissement

- ⇒ Une entreprise se caractérise par son numéro de SIREN (9 chiffres).
- ⇒ Une entreprise peut posséder plusieurs établissements.
- ⇒ Un établissement se distingue par son adresse et son numéro de SIRET (14 chiffres).
- ⇒ La Section d'Établissement (SE) correspond à un risque dans l'établissement.

Chaque risque est associé à un Comité Technique National (CTN). Les CTN regroupent des branches ou groupes de branches d'activité. Ces comités centralisent et étudient les statistiques concernant leurs branches de production respectives.

Répartition des sections d'établissements (SE) par CTN

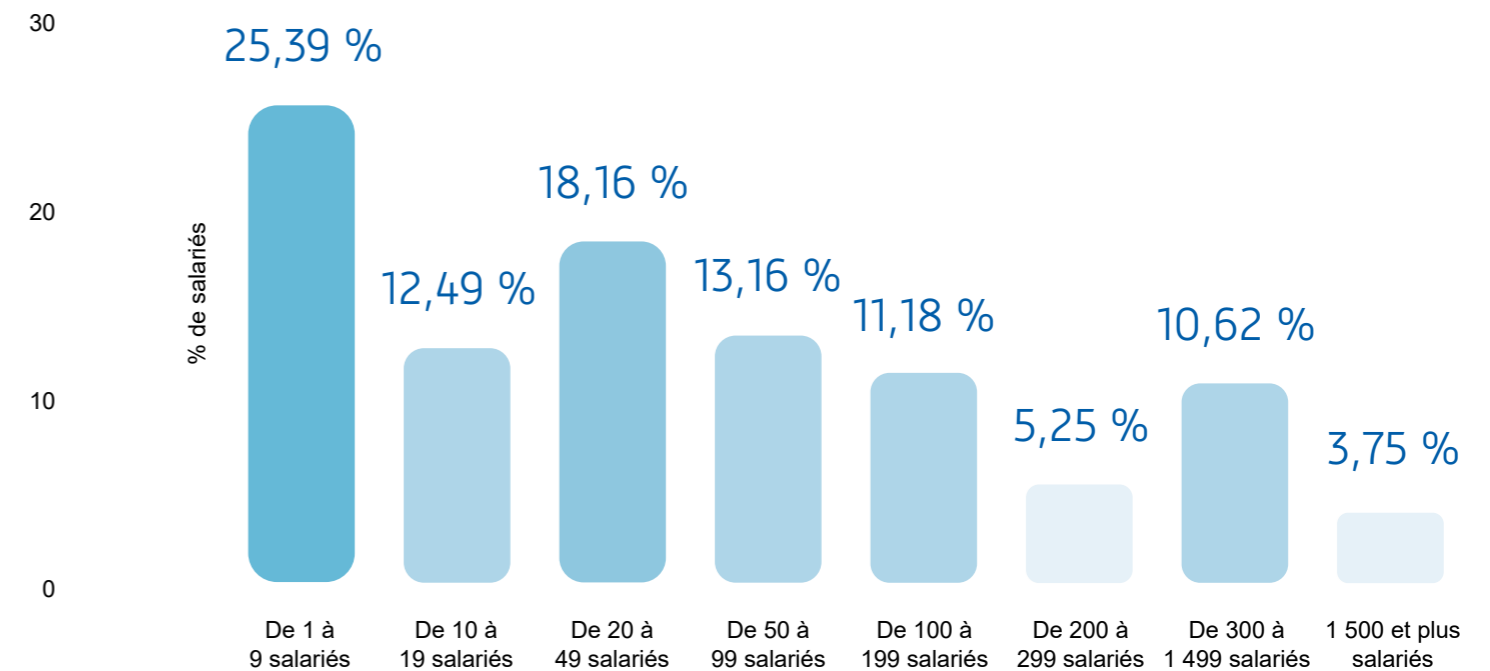


Les secteurs d'activité pris en compte correspondent aux Comités Techniques Nationaux (CTN).



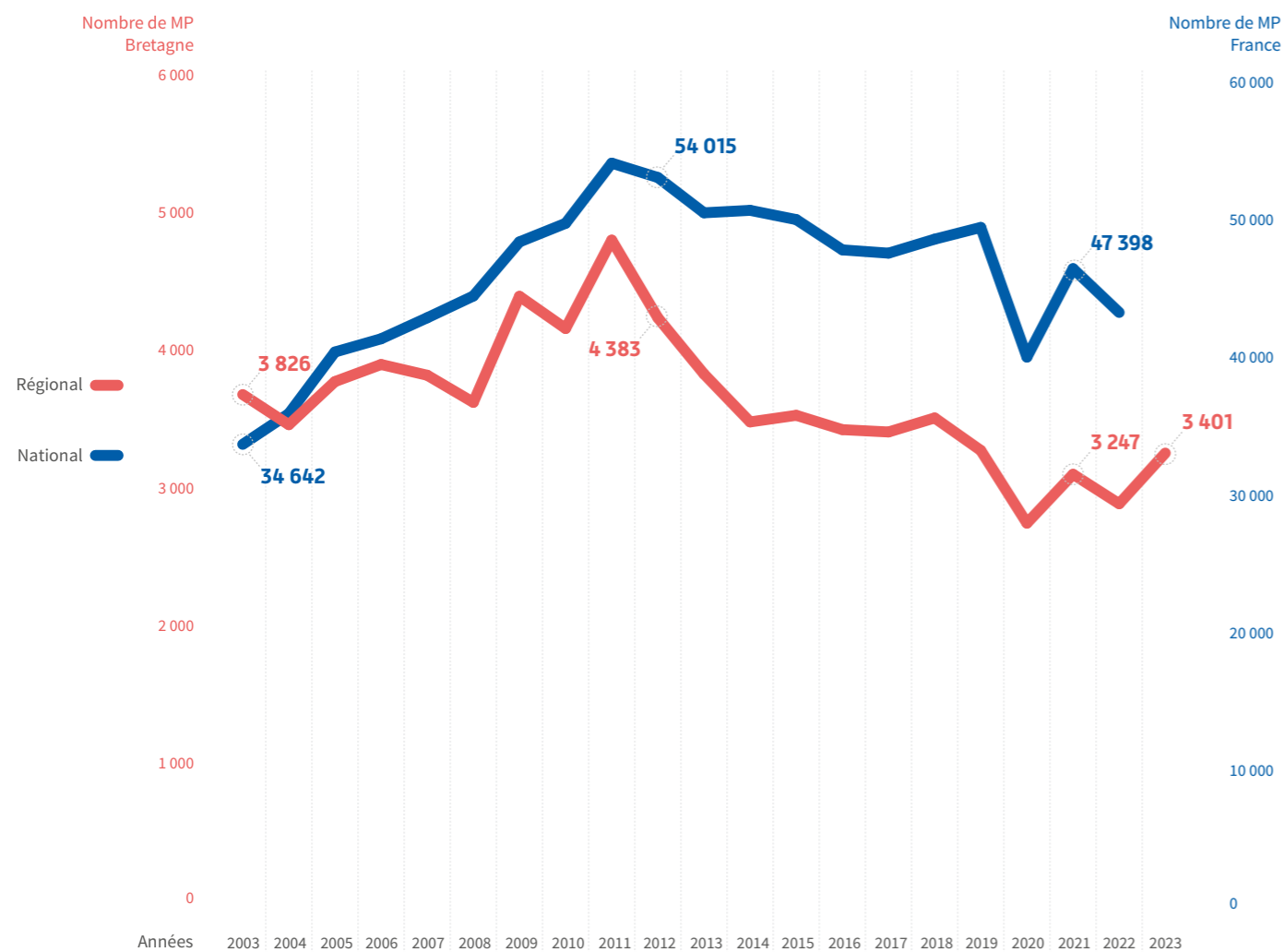
LES SALARIÉS

La répartition des salariés par taille d'établissements



L'ÉVOLUTION GLOBALE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

ÉVOLUTION DU NOMBRE NATIONAL ET RÉGIONAL DES MALADIES PROFESSIONNELLES - 2003/2023



LES COÛTS GLOBAUX DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Coûts des sinistres AT/MP en 2023

	AT/MP	TRAJET
Nombre de sinistres en 1 ^{er} versement	36 452	3 750
Nombre de sinistres avec IP < 10 %	1 247	91
Nombre de sinistres avec IP >= 10 %	869	53
Nombre de décès	56	13
Total coûts des sinistres en premier versement	210 898 648 €	17 742 375 €
Total coûts des sinistres graves	123 457 677 €	14 571 614 €
Total Comptes globaux	22 477 284 €	
Total Coûts	334 356 325 €	32 313 989 €
Total	389 147 598 €	



Ne sont pas pris en compte : les comptes globaux et les frais non imputables. Les FSNA sont pris en compte.




Remarque

Les coûts des accidents avec arrêt ne prennent en compte que les prestations pour incapacité temporaire (montants des indemnités journalières, frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation) et ne concernent que les accidents avec arrêt.

Les coûts des accidents graves ne prennent en compte que les rentes (montants des indemnités en capitaux, capitaux IP, capitaux décès) et ne concernent que les accidents avec IP et les décès.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES PAR CTN

Répartition des coûts AT/MP par CTN



CTN	Prestation pour incapacités temporaires	Indemnités en capital	Capitaux pour incapacités permanentes	Capitaux décès
A Métallurgie	15 242 926 €	240 658 €	14 396 851 €	4 934 472 €
B Bâtiment et Travaux Publics	36 456 631 €	437 303 €	16 200 171 €	6 817 890 €
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	27 822 023 €	353 187 €	9 728 315 €	5 537 142 €
D Alimentation	47 821 946 €	702 696 €	17 988 114 €	1 233 618 €
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	4 336 609 €	59 143 €	2 901 231 €	- €
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	6 855 232 €	86 223 €	4 611 091 €	1 243 044 €
G Commerces non alimentaires	11 636 421 €	131 102 €	5 675 613 €	1 845 714 €
H Services I	11 651 379 €	161 260 €	6 701 943 €	1 224 192 €
I Services II	48 493 511 €	624 032 €	14 643 771 €	4 934 472 €
Z Autres catégories	581 986 €	8 888 €	35 541 €	- €
TOTAL	210 898 648 €	2 804 988 €	92 882 641 €	27 770 544 €
AT/MP Comptes globaux	5 494 583 €	132 867 €	11 274 988 €	5 574 846 €
AT Trajet	17 742 375 €	175 463 €	6 391 773 €	8 004 378 €
TOTAUX	234 135 606 €	3 113 318 €	110 549 402 €	41 349 768 €
TOTAL GÉNÉRAL		389 147 598 €		

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

DÉNOMBREMENT DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'accidents de travail en 1 ^{er} versement	31 662	36 123	32 191	33 051
Nombre d'accidents de travail graves	1 089	1 420	1 637	1 178
Nombre de décès	28	31	41	37
Nombre de journées perdues	1 955 371	2 172 468	2 179 702	2 268 643

En moyenne, le nombre de journées perdues par accident du travail est de l'ordre de 60 jours.

RÉPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL PAR CTN



CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents de travail avec arrêt	Nombre d'accidents de travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (%)	IF avec IP (%)
A Métallurgie	77 508	2 415	89	3	31,04	1,14
B Bâtiment et Travaux Publics	94 742	5 777	192	6	60,98	2,03
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	100 407	4 177	166	8	41,60	1,65
D Alimentation	171 507	6 273	213	2	36,58	1,24
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	17 421	486	21	-	27,90	1,21
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	20 678	979	38	1	47,35	1,84
G Commerces non alimentaires	90 457	1 769	65	3	19,56	0,72
H Services I	186 129	1 797	73	1	9,65	0,39
I Services II	182 193	8 874	294	10	48,71	1,61
TOTAL DES CTN A à I	941 342	32 547	1 151	34	34,58	1,22
Z Autres catégories	8 673	504	27	3	-	-
TOTAL	950 015	33 051	1 178	37		

LES ACCIDENTS DE TRAJET

DÉNOMBREMENT DES ACCIDENTS DE TRAJET

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	2 802	3 651	3 288	3 750
Nombre d'accidents de trajet graves	151	169	192	157
Nombre de décès	12	9	13	13
Nombre de journées perdues	203 130	236 072	235 755	261 793

RÉPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAJET PAR CTN



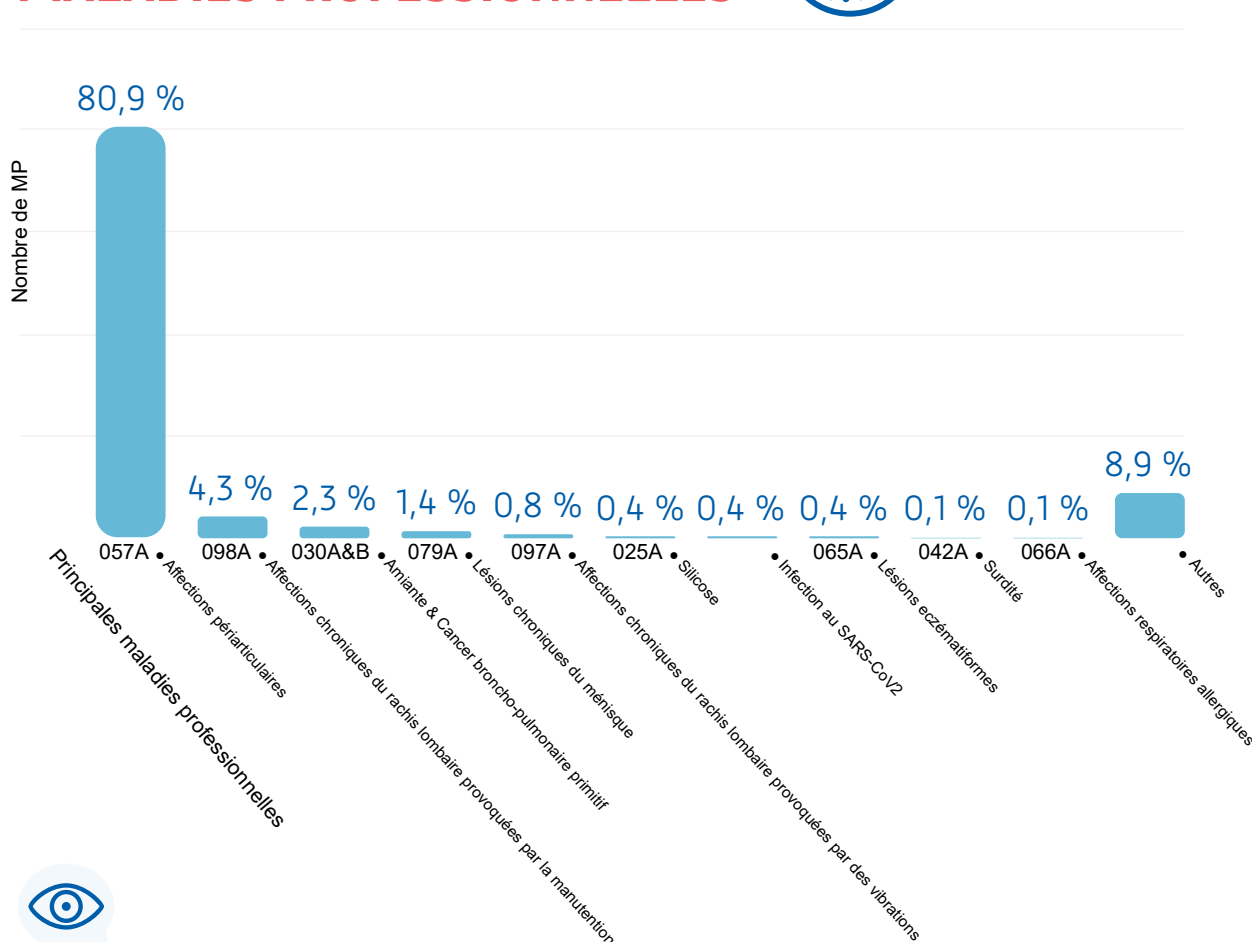
CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	Nombre d'accidents de travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)
A Métallurgie	77 808	241	9	-	3,10
B Bâtiment et Travaux Publics	94 742	215	10	-	2,27
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	100 407	284	12	1	2,83
D Alimentation	171 507	917	35	6	5,35
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	17 421	42	1	-	2,41
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	20 678	81	2	-	3,92
G Commerces non alimentaires	90 457	284	11	-	3,14
H Services I	186 129	486	22	2	2,61
I Services II	182 193	1 163	49	4	6,38
TOTAL DES CTN A à I	941 342	3 713	151	13	3,94
Z Autres catégories	8 673	37	6		
TOTAL	950 015	3 750	157	13	

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

DÉNOMBREMENT DES MALADIES PROFESSIONNELLES

	2020	2021	2022	2023
Nombre de MP ayant donné lieu à un 1 ^{er} versement	3 043	3 263	3 068	3 401
Nombre de MP incapacité permanente	932	1 060	1 196	994
Nombre de décès	15	27	13	19
Nombre de journées perdues	872 604	963 676	989 444	1 086 263

RÉPARTITION DES PRINCIPALES MALADIES PROFESSIONNELLES



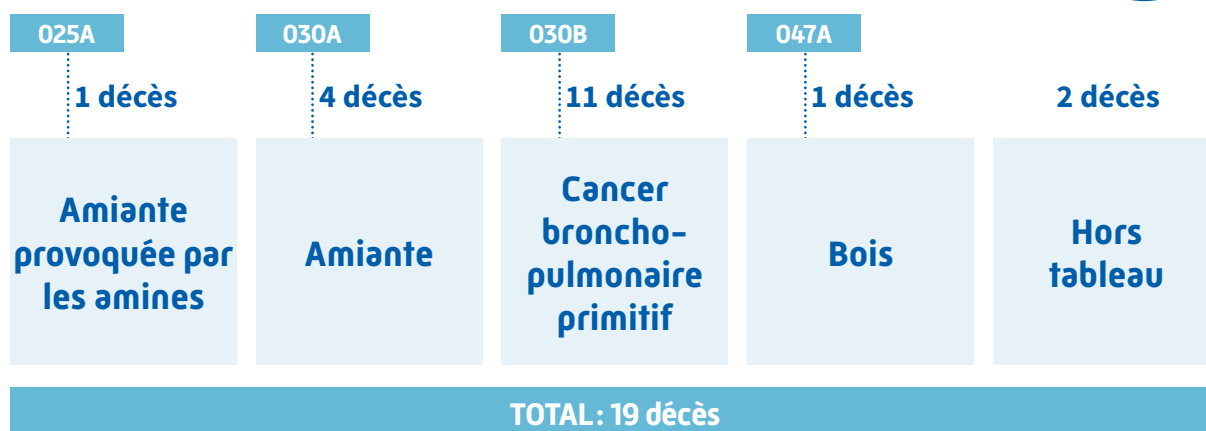
Remarque

Ce graphique confirme, de visu, le poids extrêmement lourd du tableau MP 57 (affections périarticulaires) sur la région Bretagne.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES PAR TABLEAU

	2020	2021	2022	2023
001A Affections dues au plomb et à ses composés	3	1		1
004A Benzène	1	1		
006A Rayonnements ionisants		3		1
008A Ciments	4	3	2	
010A Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	1	1	3	1
010B Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins	1			
010T Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalino-terreux ainsi que par le chromate de zinc	1	1		
015B Affections de mécanisme allergique amines aromatiques, sels et dérivés		1		1
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines	3	4	2	1
016B Affections provoquées par les goudrons de houille	5	3	1	
019A Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)			2	
025A Silicose	17	20	19	15
026A Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle		2		
030A Amiante	73	63	47	44
030B Cancer broncho-pulmonaire primitif	33	46	42	33
033A Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés			1	
036A Huiles minérales de synthèse	1			
037A Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	2	3		2
039A Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse				1
040A Bacilles tuberculeux	4	2		1
042A Surdit�	8	5	6	5
043A Formol	1		1	1
044A Affections consécutives à l'inhalation des poussières ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer				1
046A Mycoses cutanées				1
047A Bois	2	5	5	3
049A Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines		1		
051A Résines époxydiques	1			
057A Affections périarticulaires	2569	2689	2480	2753
059A Intoxications professionnelles par l'hexane		1		
062A Isocyanates organiques		2	1	1
063A Affections provoquées par les enzymes			1	1
065A Lésions eczématoïformes	11	9	8	14
066A Affections respiratoires allergiques	14	6	6	12
066B Pneumopathies d'hypersensibilité			1	1
069A Vibrations et chocs		8	3	3
076A Maladies infectieuses (h�pitaux)	5	1		1
077A P�rionyxis et onyxis		1		
079A Lésions chroniques du m�nisque	26	30	37	47
084A Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel		1		
088A Rouget du porc (�rysipeloïde de Baker-Rosenbach)	1	1	1	
095A Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)	1			
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations	18	20	25	26
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention	122	129	133	145
100A Infection au SARS-CoV2		10	11	5
101A Affections cancéreuses provoquées par le trichlor�thyl�ne			1	
102A Cancer prostate provoqu� par les pesticides				1
Autre Attente de reconnaissance, hors tableaux	115	190	229	279
	3 043	3 263	3 068	3 401

LES MALADIES PROFESSIONNELLES TRADUITES PAR UN DÉCÈS



RÉPARTITION DU NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES PAR CTN

CTN	Nombre de maladies professionnelles
A Métallurgie	291
B Bâtiment et Travaux Publics	455
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	254
D Alimentation	998
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	84
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	122
G Commerces non alimentaires	169
H Services I	170
I Services II	666
TOTAL DES CTN A à I	3 209
Z Autres catégories	192
TOTAL	3 401

LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Dénombrement des maladies professionnelles liées aux TMS

MP 57A - 69A - 79A - 97A - 98A	2020	2021	2022	2023
Nombre de TMS ayant donné lieu à un 1^{er} versement	2 735	2 876	2 678	2 974
Nombre de TMS incapacité permanente	730	829	947	769
Dont nombre de décès	-	-	-	-
Nombre de journées perdues	824 359	888 222	891 732	966 614

Sous le terme TMS sont agrégés les tableaux de maladies professionnelles suivants :



057A	Affections périarticulaires
069A	Vibrations et chocs
079A	Lésions chroniques du ménisque
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention

Répartition du nombre de maladies professionnelles TMS par CTN

CTN	Nombre de TMS
A Métallurgie	254
B Bâtiment et Travaux Publics	410
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	222
D Alimentation	933
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	77
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	102
G Commerces non alimentaires	138
H Services I	110
I Services II	588
TOTAL DES CTN A à I	2 834
Z Autres catégories	140
TOTAL	2 974

LES ANNEXES

LES DÉFINITIONS ET RÈGLES DE CALCUL DES INDICATEURS STATISTIQUES

L'ACCIDENT DE TRAVAIL

Article L411-1 du Code de la sécurité sociale

« Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion de travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'ACCIDENT DE TRAJET

Article L411-2 du Code de la sécurité sociale

« Est également considéré comme accident du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur [...], pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier;
- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante de l'emploi ».

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

« Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle ».

Article L461-1 du Code de la sécurité sociale

« Est présumée d'origine "professionnelle" toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des

travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué [...] ».

L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE (IT)

C'est une incapacité consécutive à un accident de travail, de trajet ou à une maladie professionnelle occasionnant un arrêt de travail d'au moins 24 heures en sus du jour où s'est produit l'accident.

L'INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)

C'est une incapacité consécutive à un accident de travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou d'une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.

L'INDICE DE FRÉQUENCE (IF)

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1000$$

LE TAUX DE GRAVITÉ

Le taux de gravité représente 1 000 fois le nombre de journées perdues rapporté au nombre d'heures travaillées.

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{Nombre de journées perdues}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1000$$

LES ACTIVITÉS POUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL PAR CLASSIFICATION NAF

Ces tableaux présentent les éléments statistiques concernant la sinistralité de l'année 2023, pour le risque accident de travail suivant la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

NAF Classe 1	NAF Classe 2	Libellé NAF	Nb de SE	Effectif	Nb d'AT	Nb D'AT avec IP	Nb D'AT mortels	Indice IF
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE							
	01	Culture et production animale, chasse et services annexes	36	75	1	-	-	13,33
	02	Sylviculture et exploitation forestière	4	27	2	-	-	74,07
	03	Pêche et aquaculture	179	344	7	2	-	20,35
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES							
	05	Extraction de houille et de lignite						
	06	Extraction d'hydrocarbures						
	07	Extraction de minerais métalliques						
	08	Autres industries extractives	147	1 186	59	2	-	49,75
	09	Services de soutien aux industries extractives	2	29		-	-	34,48
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
	10	Industries alimentaires	3 152	60 965	2 363	102		38,76
	11	Fabrication de boissons	148	801	26			32,46
	12	Fabrication de produits à base de tabac						
	13	Fabrication de textiles	112	813	28			34,44
	14	Industrie de l'habillement	88	1 429	21			14,7
	15	Industrie du cuir et de la chaussure	54	1 146	23			20,07
	16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	284	3 893	268	8		68,84
	17	Industrie du papier et du carton	56	2 526	68	5		26,92
	18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	247	2 286	56	2		24,5
	19	Cokéfaction et raffinage						
	20	Industrie chimique	164	6 307	112	1		17,76
	21	Industrie pharmaceutique	21	1 731	28	1		16,18
	22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	206	7 547	292	17		38,69
	23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	352	3 823	225	8	1	58,85
	24	Métallurgie	28	1 205	36	2		29,88
	25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	745	11 698	582	22	1	49,75
	26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	120	8 777	67	4		7,63
	27	Fabrication d'équipements électriques	72	2 256	40			17,73
	28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	333	8 455	301	10		35,6

	29	Industrie automobile	143	5 467	143	7		26,16
	30	Fabrication d'autres matériels de transport	123	4 545	153	3		33,66
	31	Fabrication de meubles	258	1 810	102	9		56,35
	32	Autres industries manufacturières	379	3 901	73	3	1	18,71
	33	Réparation et installation de machines et d'équipements	1 157	11 285	340	15	1	30,13
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ							
	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	285	4 177	14			3,35
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION							
	36	Captage, traitement et distribution d'eau	89	2 265	40	2		17,66
	37	Collecte et traitement des eaux usées	92	815	39	2	1	47,85
	38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	344	4 360	196	7	1	44,95
	39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	31	269	28			104,09
F	CONSTRUCTION							
	41	Construction de bâtiments	1 079	7 304	365	16		49,97
	42	Génie civil	454	7 204	223	14	1	30,96
	43	Travaux de construction spécialisés	15 798	71 735	4 913	157	5	68,49
G	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES							
	45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	4 078	22 573	696	20	1	30,83
	46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	4 736	42 981	1 321	47	3	30,73
	47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	14 645	85 163	2 479	83		29,11
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE							
	49	Transports terrestres et transport par conduites	2 211	35 468	2 161	96	3	60,93
	50	Transports par eau	83	800	11	1		13,75
	51	Transports aériens	14	233	7	1		30,04
	52	Entreposage et services auxiliaires des transports	593	10 206	563	15		55,16
	53	Activités de poste et de courrier	263	5 945	200	8		33,64
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION							
	55	Hébergement	1 861	12 680	364	7		28,71
	56	Restauration	10 191	40 525	1 220	31	1	30,10

J INFORMATION ET COMMUNICATION								
	58	Édition	363	7 143	13	3	1,82	
	59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	484	1 020	6		5,88	
	60	Programmation et diffusion	79	465	5		10,75	
	61	Télécommunications	130	5 788	31		5,36	
	62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1 251	18 380	28		1,52	
	63	Services d'information	132	2 010	9	1	4,48	
K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE								
	64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2 159	17 360	60	3	3,46	
	65	Assurance	293	3 665	14		3,82	
	66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2 432	8 195	30	2	3,66	
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES								
	68	Activités immobilières	2 937	12 111	181	6	14,95	
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES								
	69	Activités juridiques et comptables	1 804	13 113	20	1	1,53	
	70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	3 219	15 463	166	9	10,74	
	71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	2 956	18 338	195	8	10,63	
	72	Recherche-développement scientifique	177	3 867	38	1	9,83	
	73	Publicité et études de marché	389	2 362	43	3	18,2	
	74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	631	2 293	34		14,83	
	75	Activités vétérinaires	351	1 917	62	2	32,34	
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN								
	77	Activités de location et location-bail	672	4 781	168	5	1	35,14
	78	Activités liées à l'emploi	1 807	48 403	3 229	94	7	66,71
	79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	360	1 700	12		7,06	
	80	Enquêtes et sécurité	175	4 444	120	4	27	
	81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2 041	15 541	915	36	58,88	
	82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1 495	8 662	96	4	11,08	
O ADMINISTRATION PUBLIQUE								
	84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1 676	45 779	633	19	1	13,83

P	ENSEIGNEMENT						
	85	Enseignement	3 494	29 580	365	21	12,34
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE						
	86	Activités pour la santé humaine	3 807	50 821	1 343	46	26,43
	87	Hébergement médico-social et social	896	26 927	1 724	56	1 64,02
	88	Action sociale sans hébergement	1 978	33 687	1 793	68	2 53,23
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES						
	90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	1 621	2 366	44	2	18,60
	91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	101	554	12		21,66
	92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	20	620	14		22,58
	93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	3 541	10 008	546	14	2 54,56
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES						
	94	Activités des organisations associatives	2 896	9 779	134	4	13,7
	95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	349	2 083	32	1	15,36
	96	Autres services personnels	3 749	10 554	248	8	23,5
T	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS						
	98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	2	58			34,48
	Non classé		4 308	-	429	27	3

Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

Secrétariat 02 99 26 73 60
drp.cdi@carsat-bretagne.fr

Secrétariats Agroalimentaire - Commerces
drp.agro@carsat-bretagne.fr

Bois - Chimie - Services
drp.bois.services@carsat-bretagne.fr

Métallurgie - Transport
drp.metallurgie@carsat-bretagne.fr

BTP - Carrières
drp.btp.carrieres@carsat-bretagne.fr

[www.carsat-bretagne.fr/rubrique "entreprise"](http://www.carsat-bretagne.fr/rubrique%20entreprise)